

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progress

DU 20 OCTOBRE 1994

DECRET N° 94-591 / MFPA-DGFP-DGCA

PORTANT VERSEMENT, RECLASSEMENT ET NOMINATION DE M. OFEA (GEORGES), INSTITUTEUR DES CADRES DE LA CATEGORIE B, HIERARCHIE I DES SERVICES SOCIAUX (ENSEIGNEMENT).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;  
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financiers (SAF) ;  
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1974 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment à son article 1er § 2 ;  
Vu le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révision des situations administratives des agents de l'Etat ;  
Vu le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
Vu le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;  
Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérimaires des Ministres ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

D.G.C.F.

.../...

1141

Vu l'arrêté n° 698/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 18 Mars 1987 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Santé et Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville en tête : NTHOMBO Jean Jacques (Régularisation) ;

Vu l'arrêté n° 2662/MTSS/DGFP/DGPCE/SAV du 28 Septembre 1990 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en tête : IBOULI François ;

Vu la lettre n° 159/MEN-CAB-DGAS-DPAA-SP-DFP-P6 du 22 Février 1994 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé.

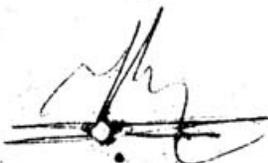
DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143/FP du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur OFEA (Georges) Instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, Indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), option : Sciences Economiques et de Gestion, session de 1993 délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de transition) à Brazzaville, est versé dans les cadres des services Administratifs et Financiers (SAF)(Administration Générale), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2<sup>e</sup>me échelon, indice 890 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Septembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

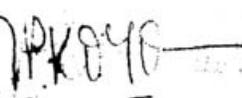
Brazzaville, le 20 Octobre 1994

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,

  
Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DLC.....	2
DGB.....	3
DGCF.....	2
MEN/DPAA.....	3
INTERESSE.....	2
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2